

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 76 (2014)
Heft: 12

Rubrik: Sécurité

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Un équipement adéquat permet de travailler l'esprit tranquille. (Photo: ASETA)

Préparer le service hivernal

Avec l'arrivée de l'hiver, de nombreux tracteurs et chariots à moteur se voient équipés de lames à neige ou de saleuses. Le service hivernal est une tâche exigeante, qui sollicite autant le véhicule que son conducteur. Il faut s'y préparer minutieusement, c'est incontournable.

Dominique Berner*

La neige débarque souvent sans crier gare. Les véhicules de déneigement doivent donc être prêts à partir sans délai, toute la saison. Mieux vaut dès lors tester les équipements de déneigement et le véhicule avant la première neige. On s'évite ainsi de vilaines surprises. Une course d'essai permet aussi de réapprivoiser le fonctionnement et les principaux réglages des équipements, toutes choses auxquelles on n'a plus touché pendant des mois.

Bien préparé, on est avantagé

On commence par atteler la lame ou la fraise à neige, la contrôler, la régler. La vérification porte sur les parties liées au tracteur, sur les éléments mobiles de l'outil et sur les pièces d'usure. Contrôler l'absence de rouille excessive, de fissures et d'autres dommages. On teste le fonctionnement et le jeu des éléments mobiles, on mesure l'épaisseur et la solidité des pièces d'usure. Lorsqu'ils restent longtemps immobiles, les enclenchements, les roulements et paliers, les vis de réglage peuvent se bloquer. Sur les saleuses, une attention particulière doit être portée aux dégâts de corrosion.

Sur les véhicules, le check-up de base habituel est complété par un contrôle des

équipements annexes que sont le chauffage, les phares de travail, le feu tournant. Ces accessoires restent souvent au repos la belle saison et on ne décèle pannes ou réglages défectueux qu'au moment de la première sortie hivernale. Le cas échéant, on jette aussi un œil attentif aux chaînes à neige et à l'usure des maillons. Trop usées, les chaînes peuvent casser et provoquer d'importants dégâts au véhicule et à son environnement immédiat. Si l'on a changé de pneus, il faut vérifier que les chaînes sont toujours utilisables, éventuellement les adapter. C'est le genre d'opérations à faire par temps sec, à la lumière du jour, plutôt qu'avant de partir pour la première fois dans l'obscurité d'un petit matin glacial et enneigé.

* Dominique Berner, responsable formation continue et service technique ASETA.

Immatriculation, l'épineuse question

Il faut savoir que, fondamentalement, le déneigement est considéré comme un service commercial, sauf s'il concerne des espaces à vocation agricole. Toutes les autres courses nécessitent donc que le tracteur soit immatriculé en conséquence ou qu'il bénéficie d'une autorisation spéciale du service cantonal des véhicules. Pour l'obtenir, le demandeur doit prouver qu'il déneige des voiries communales ou

cantonales, sur la base d'une attestation délivrée par les autorités concernées, commune ou canton.

Il est interdit d'effectuer du service hivernal avec des véhicules agricoles sur la voie publique ou sur des espaces privés sans autorisation. Les contrevenants sont amendables et risquent en outre, en cas d'accident ou de dommages, de voir leur assurance se retourner contre eux.

Un bon équipement, c'est de l'argent

Le service hivernal ne consiste pas uniquement à déblayer de la neige, puis à saler la chaussée. C'est une tâche complexe et exigeante. Le conducteur doit œuvrer sur la route, par mauvais temps, parfois au milieu du trafic et avec des engins de relativement grande taille. S'il n'est pas question de transiger avec la sécurité, la mission doit néanmoins être réalisée rapidement et efficacement; ce n'est envisageable qu'avec un véhicule disposant de l'équipement ad hoc et en bon état.

Eclairage: en service hivernal, c'est capital, le véhicule aura un éclairage en parfait état. La zone de travail de la lame à neige ou de la fraise doit être suffisamment éclairée afin que le conducteur détecte les obstacles à temps. Comme les équipements de déneigement obstruent souvent le faisceau des phares du véhicule, l'utilisation d'une deuxième paire de phares est autorisée. Mais le branchement doit être prévu pour que les deux paires de lampes ne s'allument pas en même temps, règle d'ailleurs valable pour tous les outils frontaux. On se préoccupe aussi de l'espace arrière de l'engin; la conduite d'un chasse-neige implique de nombreuses manœuvres sur la route et aux intersections. Les projecteurs à LED se justifient pleinement sur les véhicules de déneigement, ne serait-ce qu'en raison de leur faible consommation de courant. On veillera cependant à installer des projecteurs dispensant une couleur plutôt chaude; les teintes froides éblouissent sur la neige.

Règles particulières: un feu tournant orange est autorisé en service hivernal. Il doit figurer sur le permis de circulation; il vise à améliorer la visibilité du véhicule pour les autres usagers. Il n'ouvre aucun droit à quelque priorité que ce soit, ni ne

dispense le conducteur d'une attention soutenue. Les prescriptions concernant le porte-à-faux frontal et les rétroviseurs latéraux ne s'appliquent pas aux équipements de déneigement. On ne saurait par contre déroger à celles concernant le marquage, la signalisation et l'éclairage du véhicule.

Chaînes et crampons: classiquement, on utilise des chaînes à neige pour améliorer la traction et éviter les dérapages. Ces chaînes, nous l'avons souligné, demandent de l'entretien. Elles sont surtout indiquées en cas de fort enneigement et pour déblayer des gros volumes de neige. Mais elles s'usent rapidement si elles sont en contact avec le revêtement de la chaussée qu'elles peuvent d'ailleurs endommager. Comme leur pose/dépose est une opération fastidieuse, on en est venu à les remplacer par des «clous», «spikes» à visser dans les pneumatiques. Ces «pointes crampons» existent en différentes tailles; elles se montent à la visseuse électrique, sur les barrettes des pneus. Elles rendent de grands services sur le verglas et les fines couches de neige et sont moins sensibles à l'usure que les chaînes. Mais elles ne les remplacent pas dans la neige épaisse.

Chaudage de la cabine: on n'oubliera pas de veiller au chauffage du véhicule. Il contribue au confort du conducteur, empêchant aussi les fenêtres de la cabine de s'embuer, voire de givrer. Si l'engin ne stationne pas dans un garage chauffé, un corps de chauffe électrique dans le moteur rend de grands services. Non seulement un moteur préchauffé démarre mieux, mais il procure aussi d'emblée de meilleures performances et s'use moins. Les chauffages pour moteurs présentent un autre avantage: l'intérieur de la cabine va disposer d'air chaud dès le démarrage. ■

Travaux de déneigement 2013/14

Extrait de «Indemnités à demander pour les travaux de déneigement» (à télécharger sur: <http://www.agroscope.admin.ch/betriebs-wirtschaft/04350/index.html?lang=fr>

Tracteurs (plaqué verte) avec relevage frontal

Puissances (ch)	CHF par heure	CHF/h fourchette * de – à
41–49	33.00	(30–39)
50–60	40.00	(36–47)
61–73	42.00	(38–49)
74–87	46.00	(42–54)
88–101	50.00	(45–57)
102–121	55.00	(50–63)
122–142	62.00	(57–72)
143–169	69.00	(jusqu'à 79)
171–203	81.00	(jusqu'à 92)

Chaines à neige (paire)

avant paire, pneus 280–440 R 24"	21.00	Fr. 16.00/h**
arrière paire, pneus 420–540 R 34"	25.00	Fr. 18.00/h**

Lame à neige pour tracteur

jusqu'à 56	22.00	(19–27)
56–120	33.00	(29–40)
plus de 120	42.00	(37–51)

Fraise à neige pour tracteur ***

56–109	38.00	(33–46)
plus de 109	55.00	(47–68)

Saleuses

Saleuse centrifuge pour 3-points	14.50	(12–18)
Saleuse–sableuse à assiettes pour 3-points	32.00	(27–41)

Pour le chauffeur, l'indemnité horaire moyenne se monte à CHF 65.– (59–71).

Supplément pour travail de nuit (20h00–6h00)

et les jours fériés: CHF 21.– par heure.

L'indemnité moyenne, travail de nuit et les jours fériés inclus, se monte à CHF 79.– par heure.

* L'intervalle de la fourchette est en fonction du taux d'utilisation annuel (125 % pour le bas de la fourchette, 75 % pour la valeur la plus élevée).

** Dans des conditions d'usure peu intense

*** L'indemnité pour le tracteur doit être augmentée de 15 % au moins, pour tenir compte de la consommation plus élevée de carburant.